

DELIBERATION N° 2026-37

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 421-16,
Vu les rapports présentés au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou
sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEOAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY	24
Nombre d'administrateurs représentés OFFREDO, FIGUERES, BROSSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER	6
Total	30

*Voix pour 28 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEOAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR,
KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE,
GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BELLAICHE-CALONNE, HANY, OFFREDO (pouvoir),
FIGUERES (pouvoir) BROSSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstentions 2 : UNGER, POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-37

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Les procès-verbaux des Conseils d'administration des 30 janvier, du 11 juin 2026 et du CA exceptionnel
du 19 février sont approuvés.


Président
Eric PLIEZ

DELIBERATION N°2026-38

Vu le décret n°2022-613 du 22 avril 2022 portant modification des dispositions relatives aux élections des locataires dans le parc social,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 421-9, R 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
 Vu la délibération n°2026-07 du Conseil d'administration du 30 janvier 2026,
 Vu le protocole d'accord relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au Conseil d'administration, dénommé « protocole électoral »
 Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY	24
Nombre d'administrateurs représentés OFFREDO, FIGUERES, BROSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER	6
Total	30

Voix pour 30 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, POURRIOL, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY, OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-38

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration approuve le protocole électoral ci-annexé relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires 2026 au Conseil d'administration de Paris Habitat.

Article Deux

La Commission électorale comprend 4 représentants de Paris Habitat parmi ses membres, dont la Direction des Politiques sociales et la Direction juridique.

Le Conseil d'administration désigne Cécile Belard du Plantys, directrice générale de Paris Habitat, afin de représenter le Président de l'Office, lequel assure la présidence de la dite Commission.

Article Trois

Pour siéger au Bureau de vote en charge des opérations de dépouillement, le Conseil d'administration désigne :

- Madame Béatrice MARRE en tant que représentante du Président,
- Monsieur Jean-Jacques RENARD en tant que membre du Conseil d'administration ne représentant pas les locataires.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-39

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R. 421-16 et les articles L423-10 et suivants relatifs aux conventions réglementées,

Vu l'article R 634-2 du Code Pénal,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Vu le projet de convention annexé,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	23
Nombre d'administrateurs représentés <i>OFFREDO, FIGUERES, BROSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER</i>	6
Total	29

*Voix pour 25 : AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR,
KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE,
GUERRERO, BELLAICHE-CALONNE, HANY, OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSEL (pouvoir),
BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir)*

Voix contre 2 : MOUELHI KANAAN, ETCHANDY

Abstention 2 : POURRIOL, UNGER

Ne prend pas part au vote 1 : PLIEZ

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-39

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve le remboursement par Paris Habitat d'une somme de 750 euros au profit de Monsieur PLIEZ, au titre du remboursement d'une amende ayant fait l'objet d'une saisie à tiers détenteur sur son compte personnel. Ce remboursement fera l'objet d'une convention visée en annexe.

Dans l'hypothèse où lesdites sommes feraient l'objet d'un remboursement par le Trésor Public directement au Président, ce dernier s'engage à rembourser Paris Habitat.


Le Président
Eric PLIEZ

DELIBERATION N°2026-40

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, la loi n°2003-709 du 1er août 2003, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ainsi que les textes pris en application dont le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002 et l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.423-10 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2021-24 du 24 juin 2021 approuvant la prorogation de la Fondation d'entreprise-Groupe Paris Habitat,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-45 du 20 octobre 2022 approuvant l'élargissement de la Fondation d'entreprise ainsi que ses nouveaux statuts,
Vu le projet de statuts de la Fondation d'entreprise mis à jour annexés,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	22
Nombre d'administrateurs représentés <i>OFFREDO, FIGUERES, BROSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER</i>	6
Total	28

Voix pour 25 : AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, BELLAICHE-CALONNE, HANY, OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir)

Voix contre 1 : POURRIOL

Abstentions 2 : MOUELHI KANAAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote 2 : PLIEZ, UNGER

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026- 40

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'Administration approuve la modification du programme d'action pluriannuel de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, pour la période 2025-2027, selon l'échéancier suivant, figurant dans les statuts mis à jour de la Fondation :

« Les apports de **Paris Habitat** en numéraire seront répartis comme suit :

- au plus tard le 31 janvier 2025 : 736 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2026 : 736 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2027 : 0 €

Les apports de **Aximo** en numéraire seront répartis comme suit :

- au plus tard le 31 janvier 2025 : 13 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2026 : 13 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2027 : 0 €

Les apports de **L'Habitation Confortable** en numéraire seront répartis comme suit :

- au plus tard le 31 janvier 2025 : 1 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2026 : 1 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2027 : 0 €

Les apports de **la RIVP** en numéraire seront répartis comme suit :

- au plus tard le 31 janvier 2025 : 300 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2026 : 300 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2027 : 0 €

Les apports de **L'Habitat Social Français** en numéraire seront répartis comme suit :

- au plus tard le 31 janvier 2025 : 20 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2026 : 20 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2027 : 0 €

Les apports de **Elogie-Siemp** en numéraire seront répartis comme suit :

- au plus tard le 31 janvier 2025 : 100 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2026 : 100 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2027 : 0 € »

Article Deux

Le Conseil d'Administration approuve les statuts de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, mis à jour en conséquence, tels qu'annexés à la présente délibération.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-41

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.421-18,
Vu le rapport présenté au Conseil et ses annexes

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	23
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, OFFREDO, FIGUERES, BROSSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER</i>	7
Total	30

*Voix pour 28 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE,
BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE,
GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir) OFFREDO
(pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir),
BARBIER (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstentions 2 : UNGER, POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-41

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil d'administration approuve le
rapport de gestion de la Directrice générale pour l'année 2025.


Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 25 juin 2026

DELIBERATION N° 2026-42

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L421-21, R423-7, R423-9 et R423-28.

Vu l'article 136 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et Citoyenneté, transposé à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L823-9,

Vu le rapport de gestion de la directrice générale,

Vu le rapport financier et les comptes annuels établis au titre de l'exercice 2025,

Vu le rapport des commissaires aux comptes,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAB, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	23
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, OFFREDO, FIGUERES, BROSSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER</i>	7
Total	30

Voix pour 29 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAB, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir) OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2026-42

LE CONSEIL DELIBERE,

Article un :

Au vu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, fixant comme suit les comptes annuels présentés ci-dessous :

COMPTES ANNUELS 2025 : BILAN SYNTHETIQUE

	ACTIF			PASSIF	
	Exercice 2025	Exercice 2024		Exercice 2025	Exercice 2024
Total Immobilisation	6 820 659 179,82	6 705 797 246,91	Total fonds propres	4 587 185 612,05	4 381 308 674,66
Stocks et encours	68 320 937,93	61 713 423,90	Total provisions	123 889 600,00	119 735 703,01
Fournisseurs débiteurs	41 175 662,22	32 382 416,89	Dettes financières	3 155 996 581,82	3 086 346 679,99
Créances d'exploitations	951 753 390,55	831 952 185,04	Clients créditeurs	13 518 228,22	17 335 644,71
Créances diverses	8 397 021,07	8 406 256,77	Dettes d'exploitation	154 727 548,95	136 580 617,57
Disponibilités	380 688 595,56	289 555 353,39	Dettes diverses	100 467 775,69	100 538 771,99
Charges constatées d'avance	1 705 835,01	5 015 960,64	Produits constatés d'avance	136 915 275,43	92 976 751,61
Total Bilan Actif	8 272 700 622,16	7 934 822 843,54	Total Bilan Passif	8 272 700 622,16	7 934 822 843,54

COMPTES ANNUELS 2025 : COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

	CHARGES			PRODUITS	
	Exercice 2025	Exercice 2024		Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'EXPLOITATIONS dont :	1 126 778 292,69	1 100 190 093,52	PRODUITS D'EXPLOITATION dont :	1 238 186 684,29	1 154 577 158,13
- Consommations de l'exercice en provenance des Tiers	513 906 228,25	497 189 263,07	- Produits des activités	1135746387	1072523059
- Impôts, taxes et versements assimilés	166 827 862,54	162 255 341,72	- Production stockée (ou déstockage)	5493081,04	12492161,65
- Charges de personnel	168 166 740,27	166 110 361,69	- Production immobilisée	13867585,77	13193682,58
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	270 072 287,63	263 120 656,97	- Subventions d'exploitation	1890922,57	1161687,16
- Autres charges	7 805 174,00	11 514 470,07	- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	62537559,56	54992024,38
			- Autres produits	18651148,33	214543,06
CHARGES FINANCIERES	86 331 408,47	89 562 902,55	PRODUITS FINANCIERS	8 967 966,60	11 319 188,58
CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 940 417,40	45 304 008,08	PRODUITS EXCEPTIONNELS	91 342 296,26	127 401 279,27
TOTAL DES CHARGES	1 228 050 118,56	1 235 057 004,15	TOTAL DES PRODUITS	1 338 496 947,15	1 293 297 625,98
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	110 446 828,59	58 240 621,83	SOLDE DEBITEUR = DEFICIT		
TOTAL GENERAL	1 338 496 947,15	1 293 297 625,98	TOTAL GENERAL	1 338 496 947,15	1 293 297 625,98

Au vu du compte de résultat présentant un solde créditeur de 110 446 828,59 €, du bilan d'une somme de 8 272 700 622,16 €, du rapport des commissaires aux comptes, le Conseil d'administration approuve les comptes annuels au titre de l'exercice 2025.

Article deux :

Le Conseil d'administration donne quitus à la Directrice Générale.


Eric PLIEZ
 Président

DELIBERATION N° 2026-43

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R423-12, et R423-28.
Vu le rapport financier et les comptes annuels établis au titre de l'exercice 2025 tels qu'ils viennent d'être présentés et approuvés par le conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	23
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, OFFREDO, FIGUERES, BROSSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER</i>	7
Total	30

Voix pour 29 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir) OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2026-43

Considérant que le résultat de l'exercice 2025 est créditeur pour un montant de 110 446 828,59 €,

LE CONSEIL DELIBERE,

Article un :

Conformément à l'article R 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le résultat excédentaire de 110 446 828,59 € est affecté par ordre de priorité comme suit :

- Au compte « Réserve des plus-values nettes sur cessions immobilières » pour un montant de 155 042,69 € ;
- Au compte « Autres réserves » pour un montant de 52 454 834,35 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville ;
- Au compte « Report à nouveau » pour le solde à hauteur de 57 836 951,55 €.

Article deux :

Le résultat de l'exercice 2025 qui s'élève à 110 446 828,59 € doit être ventilé entre le résultat des activités relevant du service d'intérêt économique général (SIEG) pour -21 613 146,17 € et celui des autres activités (hors SIEG) pour 132 059 974,76 €.

Par conséquent :

- Le résultat SIEG est affecté à la réserve SIEG des plus-values nettes sur cessions immobilières pour un montant de 155 042,69 € au compte « Autres réserves SIEG » pour un montant de 30 578 096,14 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement et par prélèvement sur le compte de « Report à nouveau antérieur à 2021 » pour le solde à hauteur de -52 346 285,00 €.
- Le résultat hors SIEG est affecté au compte « Autres réserves » pour un montant de 21 876 738,21 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement pour 26 609 975,21 € ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville (pour - 4 733 240 €) et au compte « Report à nouveau Hors SIEG » pour le solde à hauteur de 110 183 236,55 €.


Eric PHIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-44

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	23
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, OFFREDO, FIGUERES, BROSSSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER</i>	7
Total	30

*Voix pour 29 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, KANTE,
BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE,
GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir)
OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSSSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir),
BARBIER (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-44

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le prix de revient et le plan de financement définitifs de chacun des 25 programmes de construction et des 16 opérations d'amélioration indiqués en annexe sont approuvés (9 programmes de requalification, et 7 opérations de réhabilitation).


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-45

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-4 et L.423-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux conventions règlementées,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAB, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	22
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, KANTE, OFFREDO, BROSSSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER</i>	7
Total	29

Voix pour 27 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAB, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir) OFFREDO (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir) KANTE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 2 : UNGER, POURRIOL

Ne prend pas part au vote 1 : FIGUERES (pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-45

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Est approuvée la convention de territoire entre Paris Habitat et la Ville de Malakoff pour la période du 1^{er} janvier 2026-au 31 décembre 2030.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-46

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.423-10 et suivants, et l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,
Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage présenté en annexe au rapport

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY	20
Nombre d'administrateurs représentés NAGET, KANTE, OFFREDO, FIGUERES, BROSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER	8
Total	28

Voix pour 25 : AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir) OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir), KANTE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 3 : UNGER, POURRIOL, GUERRERO

Ne prend pas part au vote : PLIEZ, MARRE

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-46

Article Unique

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de confier à Paris Habitat les études et les travaux de construction neuve de logements sur un terrain appartenant à la SA d'HLM Aximo (parcelle cadastrée section V44) situé 27/ 31 rue du Poitou à Montrouge (92 120), est approuvée.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-47

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-1 et suivants, L.424-2, et R.421-16,

Vu la délibération n°2023-47 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 relative à la politique de Paris Habitat-OPH en matière d'attribution de subventions,

Vu le projet d'avenant à la convention de subvention ci-après annexé,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAAH, PLOUIN, MARRE, MAIGNE, RENARD, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	21
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, KANTE, OFFREDO, FIGUERES, BROSSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER</i>	8
Total	29

Voix pour 29 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAAH, PLOUIN, MAIGNE, MARRE, RENARD, GUERRERO, POURRIOL, UNGER, ETCHANDY, BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir) OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir), KANTE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote 1 : MOUELHI KANAAN

Le Conseil d'administration adopte à majorité la délibération n°2026-47

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve l'avenant de prolongation de la convention de subvention initiale entre Paris Habitat et l'association ESPEREM et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat

à hauteur de 52 800 € pour une durée de 24 mois. Ledit avenant prendra effet rétroactivement le 15 mars 2026 pour s'achever le 14 mars 2028.


Eric Pliez
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 25 juin 2026

DELIBERATION N°2026-48

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-1 et suivants, L.424-2, et R.421-16,

Vu la délibération n°2023-47 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 relative à la politique de Paris Habitat-OPH en matière d'attribution de subventions,

Vu le projet de convention de subvention ci-après annexée,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MARRE, MAIGNE, RENARD, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	22
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, KANTE, OFFREDO, FIGUERES, BROSSEL, BEHAR, CHIFFOT, BARBIER</i>	8
Total	30

Voix pour 28 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, MARRE, RENARD, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir) OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir), KANTE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 2 : UNGER, POURRIOL

Ne prend pas part au vote 0 :

Le Conseil d'administration adopte à majorité la délibération n°2026-48

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec l'association MEDIATION INSERTION FORMATION et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 77 730 € pour une durée de 10 mois, soit du 1^{er} novembre 2026 au 1^{er} août 2027, dans le cadre du chantier d'insertion « Parties communes Verdun ».

La convention est conclue pour la durée de réalisation du projet, estimée du 1^{er} novembre 2026 au 1^{er} août 2027.


Eric Pliez
Président

DELIBERATION N° 2026-49

Vu les articles L. 3311-1 et suivants du code du travail,
Vu le décret n°2011-636 du 8 juin 2011, portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'Habitat,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la Convention collective nationale des organismes publics et coopératifs de l'habitat social du 6 avril 2017 pris en son Chapitre V,
Vu l'accord d'intéressement PARIS HABITAT du 26 juin 2024 pour les exercices 2024, 2025 et 2026,
Considérant que l'application de cet accord au bénéfice des fonctionnaires suppose une décision du Conseil d'administration.

Vu le rapport au Conseil d'Administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, BELARGENT, NEYRENEUF, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MARRE, MAIGNE, RENARD, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	19
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, KANTE, OFFREDO, FIGUERES, BROSEL, BEHAR, MOUELHI KANAAN, CHIFFOT, BARBIER</i>	9
Total	28

Voix pour 26 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, BELARGENT, NEYRENEUF, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, MARRE, RENARD, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir) OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir) BROSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir), KANTE (pouvoir) MOUELHI KANAAN (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 2 : GUERRERO, POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à majorité la délibération n°2026-49

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Les personnels non titulaires ou titulaires de la fonction publique ayant 3 mois d'ancienneté chez Paris Habitat peuvent bénéficier d'une prime d'intéressement pour 2025 en application de l'accord d'intéressement PARIS HABITAT conclu le 26 juin 2024.

Article Deux :

En exécution dudit accord, et au regard d'un taux d'atteinte global de l'intéressement de 88,75%, le montant de l'intéressement brut qui pourra être versé aux fonctionnaires pour l'année 2025 est de **4 386,54€ euros**.


Eric Pérez
Président

DELIBERATION N° 2026-50

Vu les articles L423-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu le projet d'avenant et annexe ci-joint,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, BELARGENT, NEYRENEUF, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	19
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, KANTE, OFFREDO, FIGUERES, BROSSSEL, BEHAR, MOUELHI KANAAN, CHIFFOT, BARBIER</i>	9
Total	28

*Voix pour 26 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, BELARGENT,
NEYRENEUF, LABASSE, LANNEZ, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, ETCHANDY,
BELLAICHE-CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir), KANTE (pouvoir), OFFREDO (pouvoir), FIGUERES
(pouvoir) BROSSSEL (pouvoir), BEHAR (pouvoir), MOUELHI KANAAN (pouvoir) CHIFFOT (pouvoir),
BARBIER (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstentions 2 : UNGER, GUERRERO

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-50

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le projet d'avenant relatif au renouvellement pour une durée de 36 mois (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029) de la convention de mise à disposition de collaborateurs entre Paris Habitat et le GIE Paris Commerces ci-après annexé est approuvé.


Eric Pliez
Président

DELIBERATION N° 2026-51

Vu les articles L423-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la convention de mise à disposition initiale,
Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, BELARGENT, NEYRENEUF, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER, BELLAICHE-CALONNE, HANY</i>	18
Nombre d'administrateurs représentés <i>NAGET, KANTE, OFFREDO, FIGUERES, BROSSEL, MOUELHI KANAAN, CHIFFOT, BARBIER</i>	8
Total	26

*Voix pour 24 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, BELARGENT,
NEYRENEUF, LABASSE, SABBAH, PLOUIN, MAIGNE, RENARD, MARRE, ETCHANDY, BELLAICHE-
CALONNE, HANY, NAGET (pouvoir), KANTE (pouvoir), OFFREDO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir)
BROSSEL (pouvoir), MOUELHI KANAAN (pouvoir) CHIFFOT (pouvoir), BARBIER (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstentions 2 : UNGER, POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Ne prend pas part au vote : LANNEZ, BEHAR (pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026- 51

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve le projet d'avenant relatif au renouvellement pour une durée de 36 mois (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029) de la convention de mise à disposition d'un collaborateur entre Paris Habitat et l'UD CGT 75 ci-après annexé.


Eric Pliez
Président